

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.035**

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 16 mars 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 16 mars 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
M. GUIARD représenté par M. MERLE  
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

**ETAIT ABSENTE-EXCUSEE** : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs  
à conclure avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION pour l'année 2009.

**RAPPORTEUR** : Mme PELLET

**VOTE** : UNANIMITE

La commission Jeunesse et Animation a proposé d'attribuer une subvention de 433.580 euros (quatre cent trente trois mille cinq cent quatre-vingt euros) à l'association DEPARTEMENT ANIMATION.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse et Animation,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 433.580 euros (quatre cent trente trois mille cinq cent quatre-vingt euros) à l'association DEPARTEMENT ANIMATION.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs  
entre la Collectivité  
et l'Association DEPARTEMENT ANIMATION**

**ENTRE**

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009,

**D'UNE**

**PART,**

**ET**

L'association DEPARTEMENT ANIMATION, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990, sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice Monsieur Alain BUENAVENTES, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2009, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

*L'association* a notamment pour objet :

- **L'organisation, la réalisation, ou éventuellement, l'assistance technique de grandes manifestations touristiques, culturelles et sportives.**

A cet titre, le DEPARTEMENT ANIMATION est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie, licence numéro 3-10375, en la personne de monsieur Alain Buenaventures.

En outre, selon la convention numéro U/17/069/1999 – av 2 en date du 14 décembre 2001 conclue entre la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le DEPARTEMENT ANIMATION est reconnu activité sociale.

Autres objectifs de la présente convention, *l'association* s'engage à :

- organiser les événements prévisionnels figurant sur le **planning joint en annexe 1**,
- soutenir les associations royannaises au besoin par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aides logistiques,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les données statistiques des différentes manifestations comme par exemple, la fréquence des diverses manifestations,
- § **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de **433.580 euros (quatre cent trente trois mille cinq cent quatre-vingt euros)**.

Cette somme sera versée en trois termes :

- 190.000 euros le 30 avril 2009,
- 190.000 euros le 30 juillet 2009,
- 53.580 euros, le solde, le 30 octobre 2009.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 2 avril 2009

Pour le Député-Maire  
de la Ville de Royan,  
Le Premier Adjoint,  
Henri Le Gueut

Le Président de *l'association*,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2009